



## Circulaire CSSF 26/912

Abrogation de la circulaire IML 91/75 relative à la révision et à la refonte des règles auxquelles sont soumis les organismes luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (« OPC »)

## **Circulaire CSSF 26/912**

### **Abrogation de la circulaire IML 91/75 relative à la révision et à la refonte des règles auxquelles sont soumis les organismes luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (« OPC »)**

À tous organismes de placement collectif luxembourgeois et à tous ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes

Luxembourg, le 22 mai 2026

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire abroge la circulaire IML 91/75 relative à la révision et à la refonte des règles auxquelles sont soumis les organismes luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (« OPC »).

En effet, depuis la publication de la circulaire IML 91/75, le cadre législatif applicable aux OPC a évolué. Ainsi, certains chapitres de la circulaire ont déjà été abrogés et remplacés par d'autres circulaires CSSF, d'autres chapitres ne sont plus à jour en raison de l'application de normes nationales ou européennes ou ont été intégrés à la pratique administrative de la CSSF.

La présente circulaire entre en vigueur avec effet immédiat.

**Pascale TOUSSING**  
Directeur

**Claude WAMPACH**  
Directeur

**Marco ZWICK**  
Directeur

**Jean-Pierre FABER**  
Directeur

**Claude MARX**  
Directeur général